Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_248-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_248

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

Secrétaire de séance : Madame Sophie MARQUANT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le neuf novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 3 novembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Esthercadlie CARBON, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Erwann ROUGIER, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Benoît HOUYERE représenté(e) par Madame Sophie MARQUANT , Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE , Madame Nadège LE FLOCH représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_248-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_248

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

- 14 rue Poterie - Transfert du passage sous porche au profit de la société ESPACIL et création d'une servitude de passage

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3211-14 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DC_2021_099 du 19 avril 2021, relative au transfert du passage sous porche sis au 14 rue Poterie à Vitré au profit du CCAS ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Vitré n° DC_2021_40 du 10 juin 2021 relative au classement par anticipation du passage sous porche sis au 14 rue Poterie à Vitré ;
Vu le plan de reconnaissance de limites établi par le cabinet QUARTA le 22 avril 2021 ;
Vu l'acte de vente reçu par Maître Cédric de GIGOU, notaire, le 3 juillet 2023 ;
Vu l'avis des domaines en date du 13 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions du 7 octobre 2026 ;

Considérant que, par délibération n° DC_2021_099 du 19 avril 2021, susmentionnée, le conseil municipal a autorisé le transfert, au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vitré, du passage sous porche situé 14 rue Poterie, accessoire de la voirie communale, en vue de permettre la cession par le CCAS des immeubles, situés aux 14 et 16 rue Poterie, à la société Espacil Habitat ;

Considérant que, par délibération n° DC_2021_40 du 10 juin 2021, susmentionnée, le conseil d'administration du CCAS a prononcé le déclassement, par anticipation, de ce passage ;

Considérant que la cession des immeubles situés aux 14 et 16 rue Poterie, par le CCAS à la société Espacil Habitat, est intervenue par acte reçu par Maître Cédric de GIGOU, le 3 juillet 2023, et ne porte que sur les parcelles cadastrées section AB n° 630 et n° 156 ;

Considérant que le transfert du passage de la Ville au CCAS n'a fait l'objet d'aucun acte, que le passage, individualisé sous le n° 632 de la section AB pour une contenance de 20 ca, n'a pas été compris dans l'assiette de la vente du 3 juillet 2023, que la Ville de Vitré en est donc demeurée propriétaire et que la délibération n° DC_2021_099 est devenue sans objet ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une cession directe du passage à la Société Espacil Habitat, propriétaire des immeubles attenants, plutôt que de formaliser a posteriori un transfert au CCAS devenu sans objet ;

Considérant que le passage a été fermé au public et qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant que la circulation piétonne demeure assurée par la rue Poterie, de sorte que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est dispensé d'enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que, par avis du 13 octobre 2026, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du bien à un euro symbolique (1 €), la cession étant analysée comme un transfert de charges ;

Considérant que la cession transfère à la société Espacil Habitat la charge de l'entretien et de la

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_248-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_248

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

conservation de l'ouvrage ;

Considérant que cet immeuble comporte un porche donnant sur la voie publique ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite garantir, par un acte authentique, le passage du public sous les porches des constructions du centre historique de Vitré ;

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage du public grevant la parcelle cadastrée section AB n° 632, correspondant au porche de l'immeuble sis 14 rue Poterie, fonds servant, au profit du domaine public routier communal adjacent (rue poterie), fonds dominant appartenant à la Ville de Vitré, et qu'en contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien du sol dudit passage ;

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société Espacil Habitat ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal du passage sous porche situé 14 rue Poterie, cadastré section AB n° 632 pour une contenance de 20ca ;
- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 632 (20ca) à ESPACIL HABITAT, au prix d'un euro symbolique (1 €) ;
-d'approuver la constitution d'une servitude de passage du public grevant la parcelle cadastrée section AB n° 632 (porche de l'immeuble situé 14 rue Poterie), fonds servant, au profit du domaine public routier communal adjacent (rue Poterie), fonds dominant, la commune assurant l'entretien du sol dudit passage ;
- de préciser que l'acte sera reçu en l'office d'un notaire vitréen ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

La Secrétaire de séance
Sophie MARQUANT

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
12 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Sophie MARQUANT
Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat
16 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.